



Application des articles de l'arrêté du 3 août 2018 2910 - Combustion - aux ICPE comportant une chaufferie existante de puissance comprise entre 1 et 2 MW

1. Dispositions générales	
1.1. Conformité de l'installation	
1.1.1. Conformité de l'installation à la déclaration	
1.1.2. Contrôle périodique	
1.2. Contenu de la déclaration	
1.3. Dossier installations classées	
1.4. Appareils fonctionnant « en secours de l'alimentation électrique principale »	
1.5. Installations exploitées dans les zones non-interconnectées	
1.6. Modification d'une installation déclarée avant le 1er janvier 1998 ou d'une installation de puissance thermique nominale totale	
1.7. Installation nouvelle dont la puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 2 MW ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire avant le 20 décembre 2018	
2. Implantation-aménagement	
2.1. Règles d'implantation	non applicable (art. 1.7)
2.2. Intégration dans le paysage	non applicable (art. 1.7)
2.3. Interdiction d'activités au-dessus des installations	non applicable (art. 1.7)
2.4. Comportement au feu des bâtiments	non applicable (art. 1.7)
2.4.1. Réaction au feu	non applicable (art. 1.7)
2.4.2. Résistance au feu	non applicable (art. 1.7)
2.4.3. Désenfumage	non applicable (art. 1.7)
2.4.4. Explosion	non applicable (art. 1.7)
2.5. Accessibilité	non applicable (art. 1.7)
2.6. Ventilation	6 ans sauf alinéa 3 qui est non applicable (art. 1.7)
2.7. Installations électriques	4 ans
2.8. Mise à la terre des équipements	4 ans
2.9. Rétention des aires et locaux de travail	4 ans
2.10. Cuvettes de rétention	4 ans sauf alinéas 2 et 3 ; 6 ans alinéa 3
2.11. Issues	non applicable (art. 1.7)
2.12. Isolement du réseau de collecte	
2.13. Alimentation en combustible	4 ans sauf alinéas 2 et 3
2.14. Contrôle de la combustion	4 ans
2.15. Aménagement particulier	non applicable (art. 1.7)
2.16. Détection de gaz. - Détection d'incendie	4 ans
3. Exploitation - entretien	
3.1. Surveillance de l'exploitation	2 ans
3.2. Contrôle de l'accès	2 ans
3.3. Connaissance des produits - étiquetage	2 ans
3.4. Propreté	1 an
3.5. Etat des stocks des produits	1 an
3.6. Consignes d'exploitation	
3.7. Entretien et travaux	1 an
3.8. Conduite des installations	2 ans
3.9. Efficacité énergétique	1 an
4. Risques	
4.1. Localisation des risques	2 ans
4.2. Moyens de lutte contre l'incendie	2 ans
4.3. Matériels utilisables en atmosphères explosibles	2 ans sauf alinéa 2

Date initiale (à partir de laquelle faire courir le délai d'application de certains articles)

:

20 décembre 2018

Application des articles de l'arrêté du 3 août 2018 2910 - Combustion - aux ICPE comportant une chaufferie existante de puissance comprise entre 1 et 2 MW

4.4. " Permis d'intervention " - " permis de feu "	1 an
4.5. Consignes de sécurité	2 ans
4.6. Consignes d'exploitation	2 ans
4.7. Information du personnel	2 ans
5. Eau	
5.1. Dispositions générales	4 ans
5.1.1. Connexité avec des ouvrages soumis à la nomenclature Eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement	4 ans
5.1.2. Compatibilité avec le SDAGE	4 ans
5.2. Prélèvements	4 ans
5.3. Consommation	
5.4. Réseau de collecte et eaux pluviales	4 ans
5.5. Mesure des volumes rejetés	6 ans
5.6. Valeurs limites de rejet	1 an
5.7. Interdiction des rejets en nappe	1 an
5.8. Prévention des pollutions accidentelles	1 an
5.9. Mesure périodique de la pollution rejetée	6 ans
5.10. Traitement des hydrocarbures	6 ans
6. Air - Odeurs	
6.1. Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	4 ans
6.2. Valeurs limites et conditions de rejet	
6.2.1. Combustibles utilisés	1 an
6.2.2. Hauteur des cheminées	
6.2.3. Vitesse d'éjection des gaz	
6.2.4. Valeurs limites d'émission (« installations de combustion autres que les turbines, moteurs et générateurs de chaleur directe »)	
6.2.5. Valeurs limites d'émissions (turbines et moteurs)	
6.2.6. Valeurs limites de rejet (générateur de chaleur directe)	
6.2.7. Utilisation de plusieurs combustibles	
6.2.8. Interruption soudaine de l'approvisionnement en gaz	
6.2.9. Dispositions spécifiques pour les installations situées dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère	
6.2.10. Conformité aux VLE	
6.3. Mesure périodique de la pollution rejetée	2 ans
6.4. Surveillance de la performance des systèmes de traitement	2 ans
6.5. Entretien des installations	1 an
6.6. Equipement des chaufferies	1 an
6.7. Livret de chaufferie	1 an
7. Déchets	1 an
7.1. Gestion des déchets	1 an
7.2. Contrôles des circuits	1 an
7.3. Entreposage des déchets	1 an
7.4. Déchets non dangereux	1 an
7.5. Déchets dangereux	1 an
7.6. Brûlage	1 an
8. Bruit et vibrations	
8.1. Valeurs limites de bruit	4 ans
8.2. Véhicules - engins de chantier	4 ans
8.3. Vibrations	
8.4. Mesure de bruit	4 ans
9. Remise en état en fin d'exploitation	1 an

Date initiale (à partir de laquelle faire courir le délai d'application de certains articles)
:
20 décembre 2018